



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

2<sup>e</sup> séance plénière

Vendredi 17 septembre 2010, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Deiss ..... (Suisse)

*La séance est ouverte à 11 heures.*

## Point 7 de l'ordre du jour provisoire (suite)

### Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

#### Premier rapport du Bureau (A/65/250)

**Le Président** : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la section I du rapport du Bureau. Dans cette section, le Bureau prend note des informations figurant au paragraphe 2.

J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur la section II, intitulée « Organisation de la session », dans laquelle figurent un certain nombre de recommandations concernant, entre autres, le Bureau, la rationalisation des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de la session, l'horaire des séances, le débat général et la conduite des séances. Puis-je inviter l'Assemblée générale à se pencher maintenant sur la section II intitulée « Organisation de la session » dans laquelle figurent un certain nombre de recommandations concernant, entre autres, le Bureau, la rationalisation des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de la session, le calendrier des réunions, le débat général et la conduite des séances. Au paragraphe 16, le Bureau recommande que le débat général se tienne du jeudi 23 au samedi 25 septembre et du lundi 27 au jeudi 30 septembre 2010.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du fait que le débat général se tiendra du jeudi 23 au samedi 25 septembre et du lundi 27 au jeudi 30 septembre 2010?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Toutes les autres recommandations figurant à la section II du mémoire du Secrétaire général ayant trait à la pratique établie, au lieu de les examiner une par une, il me semble qu'il serait plus efficace d'examiner dans leur ensemble toutes les questions d'organisation qui concernent l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont elle est priée de prendre note et d'approuver toutes les recommandations du Bureau qui figurent à la section II du rapport?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Puisque nous venons d'adopter la recommandation formulée au paragraphe 15, dans lequel il est proposé de déroger aux dispositions de l'article 67 du Règlement intérieur qui prévoit les conditions à observer pour déclarer une séance ouverte, je souscris aux modalités pratiques qui ont été adoptées lors de sessions antérieures, à savoir que chaque délégation demande à l'un de ses membres d'être présent dans les salles de réunion à l'heure fixée.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-53871 (F)



Merci de recycler

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des informations qui figurent au paragraphe 37 et qui concernent la présentation des propositions en temps voulu pour l'examen de leurs incidences sur le budget-programme?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : J'invite maintenant les membres à se pencher sur la section III consacrée à l'adoption de l'ordre du jour. La question de la répartition des questions sera abordée ultérieurement à la section IV.

À la section III, le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 45 à 50.

Au paragraphe 51, s'agissant du point 20 i) du projet d'ordre du jour, « Harmonie avec la nature », le Bureau en recommande l'inscription à l'ordre du jour de la présente session sous le titre A « Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 52, s'agissant du point 29 du projet d'ordre du jour « Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques », le Bureau a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen de la question de son inscription.

Au paragraphe 53, le Bureau recommande que le point 41 du projet d'ordre du jour « Question de l'île comorienne de Mayotte » soit inscrit à l'ordre du jour de la présente session sous le titre B « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », étant entendu que l'Assemblée générale n'examinerait pas cette question jusqu'à nouvel ordre. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 54, le Bureau recommande que l'examen du point 61 du projet d'ordre du jour « Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India » soit reporté à la soixante-sixième session et que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 55, s'agissant du point 150 du projet d'ordre du jour, « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo », le Bureau en recommande l'inscription à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 56, l'Assemblée générale est informée que le Bureau a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen de la question de l'inscription du point 164 du projet d'ordre du jour intitulé « Réparation du préjudice colonial ».

Au paragraphe 57, l'Assemblée générale est également informée que le Bureau a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen de la question de l'inscription du point 165 du projet d'ordre du jour intitulé « Vérification du respect des obligations en matière de désarmement nucléaire ».

Au paragraphe 58, s'agissant du point 166 du projet d'ordre du jour intitulé « Renforcement et élargissement des fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale », le Bureau a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen de la question de son inscription.

Au paragraphe 59, le Bureau a recommandé de ne pas inscrire le point 167 du projet d'ordre du jour, « Enquête sur l'invasion de l'Iraq », à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 60, le Bureau a recommandé de ne pas inscrire le point 168 du projet d'ordre du jour, « Enquête sur les guerres qui ont éclaté depuis la création de l'Organisation des Nations Unies », à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : S'agissant du paragraphe 61, le Bureau a recommandé de ne pas inscrire le point 169 du projet d'ordre du jour, « Enquête sur les assassinats commis depuis la création de l'Organisation des Nations Unies », à l'ordre du jour de la soixante-

cinquième session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande, au paragraphe 62 de son rapport, à l'Assemblée générale d'adopter, compte tenu des décisions qui viennent d'être prises concernant le projet d'ordre du jour.

L'ordre du jour étant articulé autour de neuf titres, nous examinerons l'inscription des points à l'ordre du jour sous chaque titre globalement. Je rappelle encore une fois aux membres qu'à ce stade, nous n'examinons aucune question quant au fond.

La question des points 1 et 2 a déjà été réglée. Nous passons aux points 3 à 8. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à l'inscription des points figurant sous le titre A, « Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre A sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant au titre B, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Je donne la parole au représentant de l'Arménie pour une motion d'ordre.

**M. Kazhoyan (Arménie) (parle en anglais)** : La délégation arménienne voudrait faire une brève déclaration. Comme elle l'a fait les sessions précédentes, cette année aussi ma délégation se dissocie du consensus sur la décision tendant à ce que l'examen du point 39 de l'ordre du jour soit renvoyé à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

**Le Président** : Nous prenons note de cette déclaration. Puis-je considérer que les points figurant sous le titre B sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons à présent au titre C, « Développement de l'Afrique ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant au titre D, « Promotion des droits de l'homme ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Le titre E est intitulé « Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant au titre F, « Promotion de la justice et du droit international ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre F sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons à présent au titre G, « Désarmement ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Le titre H est intitulé « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Enfin, nous passons au titre I, « Question d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre I sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la section IV du rapport du Bureau consacrée à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. Le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 63 à 66. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également prendre note des informations figurant au paragraphe 65 concernant l'octroi du statut d'observateur?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : À présent, nous allons nous pencher sur les recommandations énoncées aux paragraphes 67 à 71. Nous les examinerons une par

une. Avant de poursuivre, puis-je rappeler aux membres que les numéros des points renvoient à l'ordre du jour figurant au paragraphe 62 du rapport dont nous sommes saisis, à savoir le document A/65/250?

Nous passons tout d'abord aux paragraphes 67 a) à k), qui concernent un certain nombre de séances plénières. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont le Bureau l'invite à prendre note et approuve toutes les recommandations du Bureau qui figurent aux paragraphes 67 a) à k)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant au paragraphe 68 relatif au point 97, « Désarmement général et complet ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation qui figure au paragraphe 68?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant au paragraphe 69 concernant le point 20 i), qui relève de la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation figurant au paragraphe 69?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant au paragraphe 70 concernant le point 28, qui relève de la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter la recommandation et prendre note des informations qui figurent au paragraphe 70?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant aux paragraphes 71 a) et b) concernant les points 130 et 140, qui relèvent de la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations qui figurent aux paragraphes 71 a) et b)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous allons maintenant passer au paragraphe 72 du rapport du Bureau concernant le renvoi des questions inscrites à l'ordre du jour à la plénière ou à une commission.

Je vais d'abord passer à la liste des questions dont le Bureau recommande qu'elles soient examinées directement en séance plénière sous les titres

pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve l'examen en séance plénière des points énumérés?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Première Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces points à la Première Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces points à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Deuxième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces points à la Deuxième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Troisième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces points à la Troisième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Cinquième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces points à la Cinquième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Enfin, nous arrivons à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la

Sixième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces points à la Sixième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président :** L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du Bureau. Je tiens à remercier tous les membres de l'Assemblée de leur coopération.

Chaque grande commission recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés afin qu'elle puisse débiter ses travaux conformément à l'article 99 du Règlement intérieur.

Je souhaiterais appeler l'attention des représentants sur la question de la participation du Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 58/314 de l'Assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/58/871, le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, participera aux travaux de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à toute intervention.

Je souhaiterais appeler l'attention des représentants sur la question de la participation de la Palestine, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, et aux résolutions 43/177 du 15 décembre 1988 et 52/250 du 7 juillet 1998, ainsi qu'à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/52/1002, la Palestine, en sa qualité d'observateur, participera aux travaux de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à toute intervention.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan pour une motion d'ordre.

**M. Musayev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je m'excuse d'avoir demandé à prendre la parole à ce stade. Je voudrais faire une brève observation concernant la déclaration faite par le représentant de l'Arménie.

Il est plus qu'étonnant qu'alors que tant l'Azerbaïdjan et l'Arménie, ainsi que les pays qui coprésident le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ont, après l'action menée dans leurs capitales respectives et ici à New York, accepté que la question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, la délégation arménienne se soit, contre toute attente, dissociée du consensus.

Ce n'est pas la première fois que l'Arménie ne prend pas la peine de respecter non seulement ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies et du droit international, mais également les *gentlemen's agreements* passés grâce à la médiation d'autres États Membres. En outre, l'ingérence de l'Arménie dans le processus d'approbation de l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale nous semble curieuse pour au moins les raisons suivantes.

Tout d'abord, il convient de rappeler que l'Arménie n'a rien dit lorsque a été adoptée la décision d'inscrire la question susmentionnée à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. C'était à la 119<sup>e</sup> séance plénière de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le 9 septembre 2010. Ainsi donc, l'Arménie s'est dissociée du consensus sur une décision qu'elle avait acceptée officiellement quelques jours auparavant.

Deuxièmement, l'Arménie a déjà à plusieurs occasions pris acte de la validité et de la valeur du point de l'ordre du jour intitulé « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ». Ainsi, sur la demande de la délégation arménienne, 12 documents ont été distribués au titre de ce point de l'ordre du jour durant la seule soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Enfin, en se dissociant du consensus, l'Arménie a décidé d'aller à l'encontre de la position des États Membres de l'ONU et elle continue ainsi de s'enfermer dans ses desseins politiques destructifs, qui sont à jamais voués à l'échec. En réalité, l'Arménie a une nouvelle fois montré qu'elle porte la responsabilité principale d'avoir déclenché une guerre contre l'Azerbaïdjan, occupant ses territoires et se rendant coupable des crimes les plus graves au regard du droit international dans les territoires azerbaïdjanais dont elle s'est emparée.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de l'Arménie.

**M. Kazhoyan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Je ne pense pas que coller des étiquettes à des États Membres dans cette salle puisse être considéré comme une déclaration de procédure faite pour présenter une motion d'ordre.

**Le Président** : Je rappelle aux représentants de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie que, comme je l'ai dit dans mes indications liminaires, pour le moment, nous n'examinons aucune question quant au fond, mais uniquement l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 11 h 35.*